

ÉTANCHÉITÉ DES DOUCHES EN CARRELAGE DE CÉRAMIQUE

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)**

Cette fiche traite des principes à appliquer pour assurer l'étanchéité des enceintes de douches vitrées comportant une base préfabriquée et un revêtement mural en carrelage de céramique.

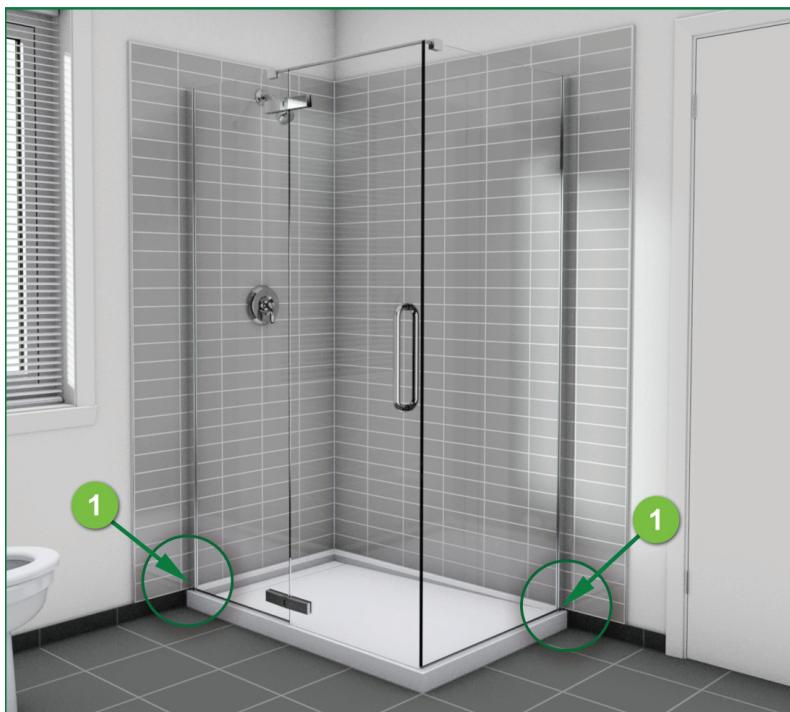
À moins d'indications contraires, tous les extraits et références du Code proviennent de la division B.

Il y a beaucoup de réclamations liées à des dommages aux finis muraux causés par de l'eau qui s'écoule hors de l'enceinte de la douche.

Dans la grande majorité des cas, l'origine du désordre se situe à la jonction du revêtement mural en carrelage de céramique, du panneau de verre et de la base de douche préfabriquée (acrylique, fibre de verre, autres) (*figure 9.29.10. - 01.1*).

Figure 9.29.10. - 01.1

Cas typique : Douche vitrée avec revêtement mural en carrelage de céramique avec base préfabriquée



1 Point critique, où le passage de l'eau endommage régulièrement le mur, la plinthe et le plancher.

Tout d'abord, le Code précise au **paragraphe 9.29.2.1. 1)** qu'il doit y avoir un revêtement mural imperméable remonté au mur sur au moins **1,8 m dans les douches, de 1,2 m dans les bains avec douche et de 400 mm pour les bains (sans douche)** (*figure 9.29.10. - 01.2*).



Figure 9.29.10. - 01.2

Revêtement mural imperméable

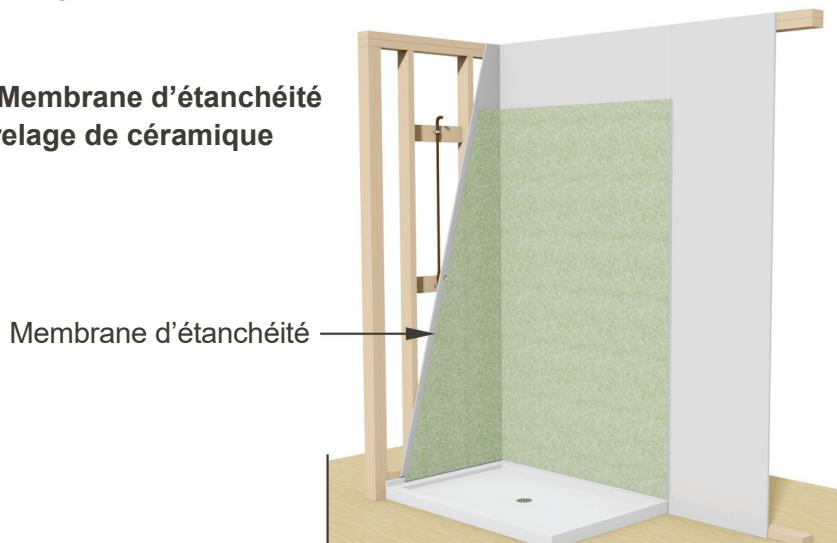
De plus, le **paragraphe 9.29.2.2. 1)** du Code énumère quelques matériaux considérés comme étant des revêtements muraux imperméables, soit :

- Les carreaux de céramique, de plastique ou de métal;
- Les feuilles de vinyle;
- Les panneaux de fibres durs;
- Les plaques décoratives thermodurcissables stratifiées;
- Le linoléum.

Pourtant, le Code ne comporte aucune exigence ou précision sur l'étanchéité d'un assemblage de matériaux muraux imperméables comportant des joints entre les éléments (jointoyés) comme c'est le cas avec un revêtement en carrelage de céramique.

C'est pourquoi **GCR recommande d'installer un plan d'étanchéité (une membrane) à l'arrière de tout revêtement jointoyé (figure 9.29.10. - 01.3).**

Figure 9.29.10. - 01.3

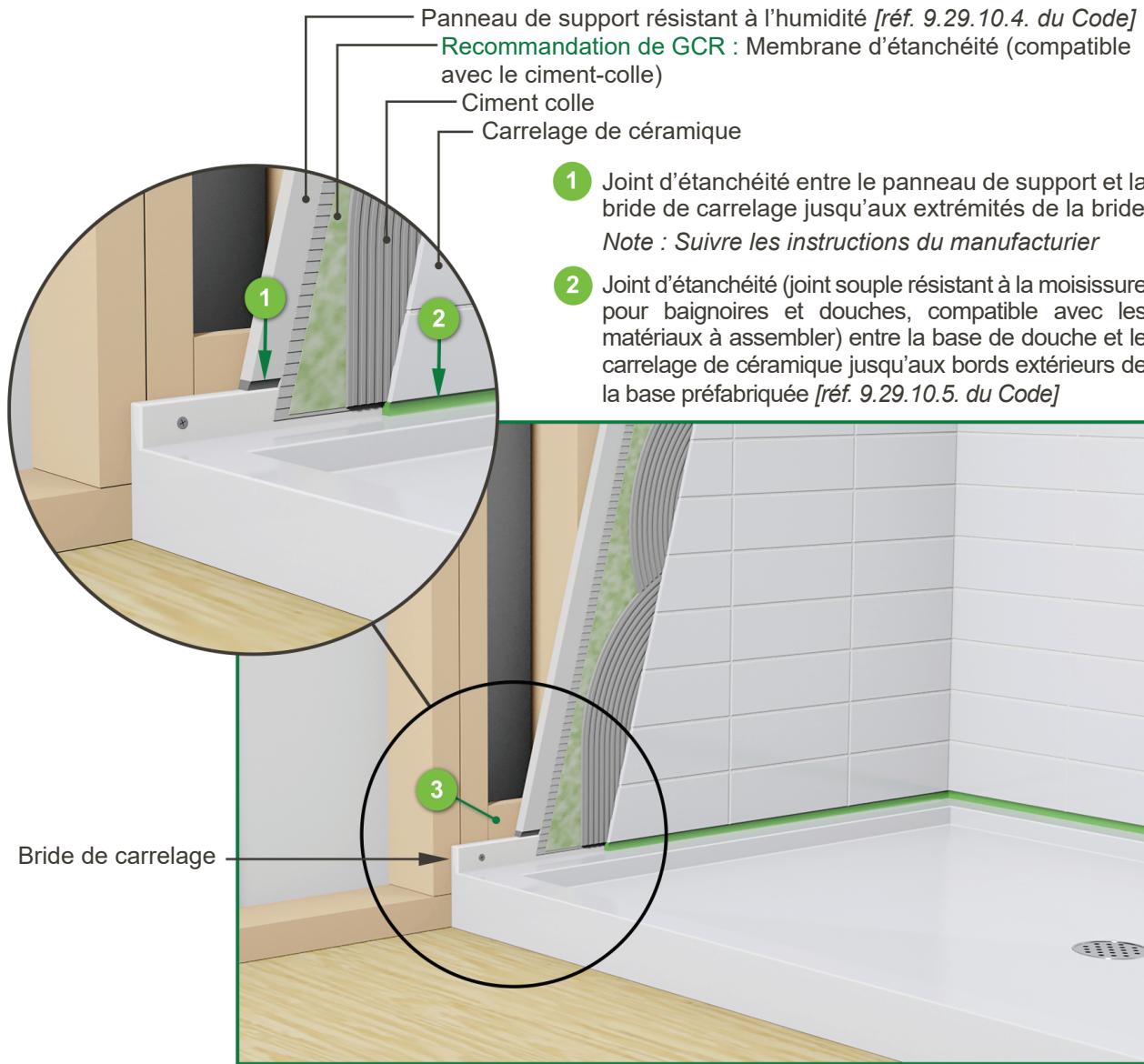
Recommandations : Membrane d'étanchéité avant la pose du carrelage de céramique

Il est important que le joint entre la base de douche et le revêtement de céramique soit souple. Il est donc nécessaire d'appliquer un joint de scellant au lieu d'un joint de coulis à cet endroit afin de permettre au joint de conserver son intégrité et son efficacité même s'il y a de légers mouvements au niveau de la base de douche (*figure 9.29.10. - 01.4*).

Pour limiter les mouvements, la base de douche préfabriquée doit avoir un appui stable. À cet effet, l'ajout de mortier sous la base de la douche (autour des appuis) peut être recommandé par les manufacturiers pour bien supporter le fond.

Figure 9.29.10. - 01.4

Étanchéité de la base de douche préfabriquée avec le revêtement mural en céramique



- 3** Fourrure (ou équivalent) pour la pose du joint d'étanchéité entre le panneau de support et la bride de carrelage

Notez qu'il existe plusieurs modèles de base de douche et que certaines comportent une bride de fixation intégrée (*comme illustrée à la figure 9.29.10. - 01.4*) tandis que d'autres sont livrées avec des brides qui doivent être ajoutées en fonction d'une configuration en coin ou en alcôve.

Les bases de douche préfabriquées avec brides ajoutées ne sont toutefois pas abordées dans la présente fiche. Pour ces cas particuliers, il importe de toujours suivre les instructions du manufacturier, car des scellements peuvent être requis lors de l'assemblage des composantes sur place.

L'étanchéité du point de rencontre (la jonction) entre le panneau de verre, la base de douche et le revêtement mural est problématique si cette jonction n'est pas bien conçue pour stopper l'eau à ce point névralgique. Par capillarité, l'eau peut aussi migrer de l'intérieur vers l'extérieur de la douche par un joint de coulis poreux qui se prolonge hors de l'enceinte de douche (*figure 9.29.10. - 01.5*).

Figure 9.29.10. - 01.5

Jonction : Panneau de verre / base de douche préfabriquée / revêtement mural

- 1 Produit d'étanchéité entre la moulure du panneau de verre et le revêtement mural
- 2 Produit d'étanchéité de chaque côté de la moulure du panneau de verre en contact avec le revêtement mural
- 3 Produit d'étanchéité exigé par le fabricant entre les moulures et la base de douche préfabriquée (*varie selon le type de panneau de verre*)



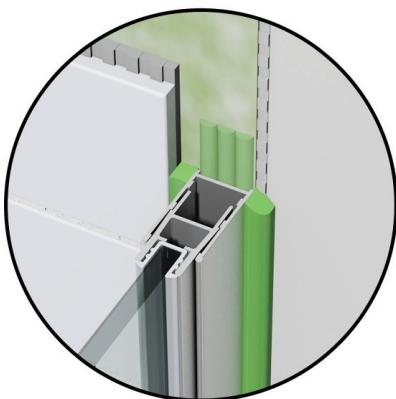
Vue de l'intérieur de la douche



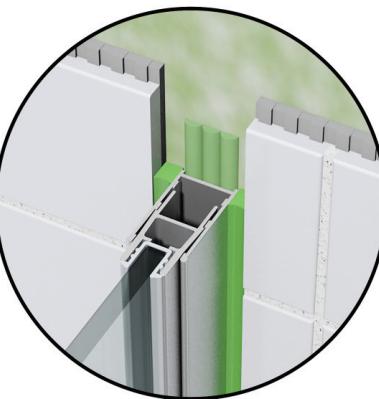
Vue de l'extérieur de la douche

Figure 9.29.10. - 01.6

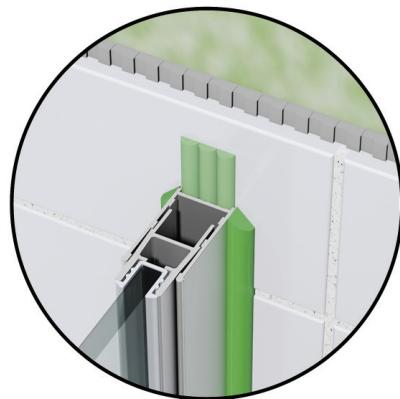
Voici trois différentes configurations pour la fixation des panneaux de verre au mur



Le revêtement en carrelage de céramique se termine à la rencontre de la moulure de fixation du panneau de verre qui est scellée avec la membrane.



La moulure de fixation du panneau de verre est scellée directement sur la membrane et le revêtement en carrelage de céramique est discontinu à l'endroit de la moulure.



La moulure de fixation du panneau de verre s'appuie directement sur le revêtement de carrelage de céramique qui est continu sur ce mur.

CONCLUSION

Il faut porter une attention particulière à l'étanchéité du point de rencontre (la jonction) entre le panneau de verre et le revêtement mural en carrelage de céramique en fonction du modèle de base de douche installée, car cela peut occasionner des dommages non négligeables aux finis adjacents à l'enceinte de douche.

RÉFÉRENCES

Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegcr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du Bâtiment - Canada 2015 (modifié)

Sous-section 9.29.2. Revêtements muraux imperméables

Article 9.29.2.1. Emplacement

Article 9.29.10.4. Surface résistant à l'humidité

Article 9.29.10.5. Joints entre carrelage et baignoire

Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entièvre responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. Les illustrations contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

Garantie de construction résidentielle

4101, rue Molson, bureau 300

Montréal (Québec) H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333

Sans frais : 1 855 657-2333

Info@GarantieGCR.com